

Consultation du public du 6 juin au 26 juin 2020

Arrêté sur la pratique estivale de la chasse du sanglier

1- – 09/06/2020

Je suis favorable à ce projet, sachant que localement cela peut répondre à la douloureuse problématique des dégâts de sangliers

2- – 09/06/2020

Suite à la lecture du projet en consultation publique je viens par ce mail vous donner mon avis.
Le tir du sanglier en été est indispensable pour réguler une population d'animaux qui cause des dégâts!
En effet ces tirs sont efficaces car ils permettent des tirs qui sélectionnent des animaux précis qui occasionnent des dégâts dans le monde agricole, et la chasse dans des conditions de tirs d'éliminations est le seul moyen de contenter les différents acteurs.

3- – 09/06/2020

le tir d'été du sanglier contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.
les tirs d'été sur sangliers sont très encadrés et permettent un partage de la nature à tous les usagers en cette période estivale.
la chasse d'été du brocard est silencieuse et ne perturbe pas les populations.
les horaires des tirs d'été sur brocards permettent un partage de la nature à tous les usagers en cette période estivale.

4- – 09/06/2020

- les plans de chasse et les plans de gestion ;
- La sécurité,
- les actions en vue d'améliorer l'exercice de la chasse ;
- les actions menées en vue de préserver les habitats naturels de la faune sauvage ;
- les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires

-Le tir du sanglier en été, permet de maintenir ou de rétablir l'équilibre agro-cynégétique en rapport avec les densités de populations de sangliers causant des atteintes aux exploitations agricoles.
-Le tir d'été des brocards permet de sélectionner les animaux déficients, malades ou affaiblis.
-La chasse du brocard en été permet une parfaite observation des populations, de leur état sanitaire et de la reproduction.
-Les horaires des tirs d'été sur brocards permettent un partage de la nature à tous les usagers en cette période estivale.

5- – 09/06/2020

Arguments :

La chasse du sanglier à l'approche et à l'affût du 10 juillet 2020 à l'ouverture générale permet aux propriétaires exploitants agricole subissant des dégâts d'intervenir directement ou par l'intermédiaire des détenteurs du droit de chasse à proximité immédiate des parcelles cultivées concernées.

Cette mesure permet de prélever ou d'éloigner des animaux des zones à fort risque de dégât et de réduire ainsi le coût des dégâts pour la collectivité et les désagréments causés à l'exploitant.

Cette chasse été contribue donc au maintien de l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

La limitation de sa pratique avant 10h le matin et après 18h le soir et uniquement à proximité des cultures permet un partage de l'espace et dans le temps entre chasseurs et non chasseurs en cette période estivale.

Avis : Avis favorable au projet d'arrêté dans son ensemble

6- – 09/06/2020

Le tir du sanglier en été contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

Le tir du sanglier en été, permet de maintenir ou de rétablir l'équilibre agro-cynégétique en rapport avec les densités de populations de sangliers causant des atteintes aux exploitations agricoles.

Les tirs d'été sur sangliers sont très encadrés et permettent un partage de la nature à tous les usagers en cette période estivale.

Avis favorable au projet d'arrêté dans son ensemble

7- – 09/06/2020

Avant tout chasseur à l'arc . Passionné Nature Photo, Pêche, de chasse en tout genre , chasse traditionnel , à courre , etc... Je suis pour les tirs d'été au fusil , à l'arc . . Ce que je vois que les premières personnes à pleurer ce sont celles qui montent, aux créneaux:

Pour porter plainte sur le sanglier qui déambule dans la ville , ou le chevreuil qui mange le jardin bref . Ceux là ils vaudraient mieux qu'ils s'occupent des décharges sauvages dans les bois que les chasseurs prennent soins de retirer .

Article lozère nouvelle du 21 mai 2020(Le petit chaperon rouge) Et j'en passe .

Chacun son travail , chacun sa place , et la faune sera bien gardée , bien gérée.

Je suis pour la conservation du tir d'été du brocard à partir du 1 juin et non pas juillet .

8- – 09/06/2020

Je vous transmet un avis positif au projet relatif au tir de sanglier en été, en effet les nombreux dégâts agricoles causés par les sangliers représentent à la fois des souffrances pour le monde agricole, une perte de revenu mais aussi un coût important pour la fédération des chasseurs. Le tir du sanglier en été permet donc de réguler les populations et de restreindre les atteintes aux cultures.

Le tir d'été du sanglier contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines. Ils sont indispensables à notre monde rural.

9- – 09/06/2020

j'organise des stages photos en forêt de mercoire, je suis donc contre ce projet. La sécurité de mes stagiaires ne serait pas garantie si la chasse ouvrait cet été, je serai donc obligé d'annuler mes stages. En temps normal je ne peux déjà pas travailler pendant l'ouverture de la chasse, pratiquant des affûts pour photographier des animaux sauvages, le risques de nous faire tirer dessus est beaucoup trop grand. Le manque à gagner en cas d'ouverture de la chasse cet été entraînerait la faillite financière de mon établissement.

Les chasseurs nous empêchent déjà de profiter de la nature pendant de long mois, ne privons pas les locaux et les touristes des espaces naturels pendant cette courte période de repos qu'est l'été. Ne pas ouvrir la chasse c'est donner une chance à l'économie touristique de survivre.

10- – 09/06/2020

De mon avis de chasseur, je serais favorable a un démarrage de la saison de chasse notamment pour le sanglier très présent dans notre région a début Septembre (a coïncider avec les rentrées scolaires) au lieu de Mi Août et prolonger la saison jusqu'à fin Mars.

Mon argument est:

- D'une part sécuritaire car en Août de nombreux touristes fréquentent encore la région et que la végétation est très "feuillée" offrant moins de visibilité et augmentant les risques.
- Qu'ensuite avec le changement climatique que nous observons, la reproduction des sangliers se fait désormais quasiment toute l'année avec parfois 3 portées par laie et qu'ainsi en prolongeant de quelques semaines nous pourrions augmenter sur cette période 2020/2026 le prélèvement et limiter les dégâts occasionnés par ce gibier.
- Sanitaire car les surpopulations peuvent nous amener un jour à être confronté à la grippe porcine.

11- – 10/06/2020

Ne surtout pas relacher la pression sur le sanglier

12- – 10/06/2020

il est très important de limiter la prolifération et les dégâts qui en découlent donc je suis favorable à cet arrêté .

les dégâts indemnisés par les chasseurs ,seuls, font crever le plafond des possibilités de la FDCL.

Il serait sage et régulier de faire partager ces indemnités au détracteurs à ce mode de régulation;

Demandez aux agriculteurs leur avis sur le sujet,il est facile de dire n'importe quoi et de s'ériger en "ayatollah" de l'écologie.

13- – 10/06/2020

Les tirs d'été sont des pratiques très encadrées et nécessaires aux agriculteurs pour limiter les dégâts de sangliers qui peuvent impacter fortement les récoltes pendant la période estivale.

14- – 10/06/2020

Je suis d'accord avec la chasse du sanglier en été

15- – 10/06/2020

Il est primordial pour maintenir la population de sanglier de faire des tir d'été, sur les exploitations qui subissent des dégâts. La situation des dégâts s'est améliorée à certains endroits du département mais les Cévennes sont encore très impactées. Sans des autorisations de tirs d'été, le nombre de dégâts va à nouveau augmenter et la fd de chasse aura des difficultés pour indemniser les dégâts

16- – 11/06/2020

Si nous sommes tous d'accord pour dire que le sanglier crée effectivement des nuisances inacceptables sur le département, comment expliquer que sur certains territoires de chasse, la chasse au sanglier soit autorisée pour certains chasseurs et interdite pour d'autres ?

Comment peut-on concevoir qu'un chasseur payant une carte de chasse et bénéficiant des mêmes droits de chasse que tout autre chasseur du même territoire ne soit pas autorisé à tirer les sangliers ?

Cette restriction est-elle légale ?

Ces pratiques ne pourraient-elles pas être considérées comme discriminatoires par les juridictions compétentes ?

Si les dirigeants de la chasse en Lozère veulent être crédibles, s'ils souhaitent être soutenus comme ils le demandent par mail par tous les chasseurs, il serait temps qu'ils agissent de façon équitable vis à vis de TOUS les chasseurs, qu'ils soient chasseurs en battue ou chasseurs individuels, chasseurs Lozériens ou chasseurs "étrangers".

Je suis pour le tir d'été du sanglier,

Je suis pour le tir du sanglier par TOUS LES CHASSEURS SUR TOUS LES TERRITOIRES,

Je suis pour le tir du sanglier par TOUS LES PROPRIETAIRES QUI SUBISSENT DES DEGATS et pas seulement les agriculteurs (Les sangliers, eux ne font pas la différence !).

Je suis pour le tir du sanglier à l'affût sans restriction de période, sous condition de déclaration et d'obligation de compte-rendu de tir et bilan de sortie en fin de saison de chasse.

Car effectivement, tous les moyens doivent être envisagés pour réduire les populations de sanglier dans le PNC comme en dehors, en Lozère et ailleurs. Et j'affirme que toutes ces mesures sont applicables.

Je sais bien que ce mail n'aura aucun effet sur la suite des événements (d'autres que moi ont essayé de faire changer les choses sans grand succès, sauf celui d'être montrés du doigt et critiqués publiquement.), mais j'ai passé l'âge de me taire pour faire plaisir à ceux qui ont le pouvoir.

17- – 11/06/2020

Cet arrêté doit être pris chaque année car même s'il ne permet pas d'éliminer le gibier en grande quantité, il suffit à faire fuir ou à tenir à l'écart les animaux les plus nuisibles aux cultures et aux prairies. Il est indispensable pour l'exploitant agricole d'avoir recours à cette solution.

18- – 11/06/2020

Nous sommes pour l'ouverture de la chasse au sanglier du 10 juillet à l'ouverture générale. En tant qu'agriculteurs, nous constatons actuellement beaucoup de dégâts de sangliers sur nos cultures et pâturages.

19- -11/06/2020

Je me permets de vous contacter concernant la consultation publique sur le projet d'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture de la chasse au sanglier du 10 juillet à l'ouverture de la chasse.

Ayant travaillé sur la problématique du sanglier dans le Gard avec le CNRS de Montpellier, département fortement impacté par des effectifs considérables, je connais très bien les enjeux. Ces derniers sont à la fois économiques, en raison des dégâts agricoles, écologiques, en raison du retournement de certains habitats fragiles, sanitaires, de par la présence de maladies transmissibles à la faune et aux hommes, mais aussi matériels et plus rarement humains dans le cas de collisions routières.

La Lozère est un département où les populations de sangliers ne sont pas à l'origine de conflits majeurs comme c'est déjà le cas dans le Gard, département voisin. Cependant, certains territoires lozériens sont confrontés à des effectifs importants et à des dégâts agricoles conséquents. Cet animal se développe rapidement et est à l'origine de conflits dans différentes régions françaises. N'ayant pas de véritables prédateurs, la régulation par l'homme est une solution qui permet de contenir la croissance de cette espèce ubiquiste et plastique. Cependant, la chasse en battue ne suffit pas à réguler suffisamment les populations.

Les tirs d'été constituent un moyen supplémentaire pour limiter les impacts sur les parcelles et ainsi soutenir les agriculteurs dans leur travail. Cette pratique est très encadrée et permet un partage de la nature avec l'ensemble des usagers en période estivale. Je pense que le prélèvement ciblé est une méthode permettant de tendre vers un équilibre entre activités humaines et faune sauvage.

22- – 11/06/2020

Arguments :

La chasse du sanglier à l'approche et à l'affût du 10 juillet 2020 à l'ouverture générale permet aux propriétaires exploitants agricole subissant des dégâts d'intervenir directement ou par l'intermédiaire des détenteurs du droit de chasse à proximité immédiate des parcelles cultivées concernées.

Cette mesure permet de prélever ou d'éloigner des animaux des zones à fort risque de dégât et de réduire ainsi le coût des dégâts pour la collectivité et les désagréments causés à l'exploitant.

Cette chasse été contribue donc au maintien de l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines.

La limitation de sa pratique avant 10h le matin et après 18h le soir et uniquement à proximité des cultures permet un partage de l'espace et dans le temps entre chasseurs et non chasseurs en cette période estivale.

Avis :

Avis favorable au projet d'arrêté dans son ensemble

23- – 12/06/2020

Avis favorable. Moyen efficace pour la protection des cultures ,la limitation des dégâts .

24- – 12/06/2020

Je suis d'accord sur l'arrêté préfectoral approuvant le document sur l' approche à l'affût par le tir d'été.

25- – 12/06/2020

Je donne un avis favorable au projet d'Arrêté Préfectoral relatif à l'ouverture de la chasse du sanglier du 10 juillet à l'ouverture générale de la chasse 2020.

26- – 13/06/2020

Après avoir pris connaissance du projet, je suis tout a fait motivé pour l'application de cet arrêté.

27- – 15/06/2020

Bonjour, par le présent mail je vous informe de mon souhait que soient possibles les chasses d'été du chevreuil et du sanglier. Les dégâts aux cultures sont importants et les agriculteurs et ou chasseurs doivent pouvoir défendre et protéger leurs cultures en attendant l'ouverture officielle de la chasse. D'autant plus que ces prélèvements sont faibles mais très efficaces pour la protection des cultures (céréales et prairies).

28- – 16/06/2020

Tout a fait d'accord pour augmenter la pression de chasse sur le sanglier

Les dégâts dus a une prolifération anormale sont insupportable

29- – 16/06/2020

Le CRPF souhaite émettre un avis positif quant aux projets d'arrêtés relatifs à la chasse d'été du brocard et du sanglier.

Les populations de ces deux espèces sont élevées en Lozère et leur impact sur la végétation agricole et forestière est fort. Les nuisances occasionnées et les impacts économiques peuvent dans certains secteurs être très significatifs (cas de jeunes plantations ou de parcelles en régénération naturelle). La pression de chasse est nécessaire pour contrôler les populations et éviter que certaines parcelles appétentes ne soient dévastées.

Le tir d'été du brocard et du sanglier contribuent à cet effort de régulation des populations et constitue un complément important à la saison de chasse traditionnelle.

Cette période permet de plus aux chasseurs de s'intéresser à l'espèce chevreuil, parfois « délaissée » ou « oubliée » par les équipes de chasse lorsque d'autres gibiers peuvent être chassés (cas des grands cervidés). Pour toutes ces raisons, les forestiers et le CRPF émettent un avis favorable pour les deux arrêtés soumis à consultation publique.

30- – 16/06/2020

Le projet d'arrêté me semble conforme à l'intérêt général en permettant le cas échéant de pouvoir limiter l'impact des jeunes compagnies de sangliers sur les cultures. Cette pratique est tout à fait appropriée à la régulation, n'occasionne que très peu d'interactions avec les autres usagers de la nature et est particulièrement sécurisante.

31- – 16/06/2020

Je suis agricultrice en Lozère . La chasse d'été chevreuil et sanglier doit être maintenue. Des céréales , en été,proche de la récolte, subissent souvent des dégâts de sanglier. Ex en 2019:sur 4 ha 60, l'équivalent de 0 ha 50 ont été sacagés (piétinement et consommation). Dès qu'il y a un orage, les sangliers sortent des bois et déchaussent les plantes des pâtures(espaces riches en biodiversité) . L'agriculteur éleveur recherche l'autonomie fourragère et céréalière pour ses animaux (brebis, chèvres, bovins...);son exploitation entretenue n'est pas le garde manger d'un surnombre de bêtes sauvages qui de plus peuvent amener des maladies (peste, brucellose...)

32- – 16/06/2020

Il faut autoriser les tirs d'été du sanglier pour diminuer les dégâts sur les cultures et les prairies.

Nous ne pouvons pas clôturer toutes nos parcelles et le tir d'été permet une solution complémentaire pour diminuer les dégâts.

Lorsque la chasse commence la grande majorité des céréales sont récoltées et les dégâts sont déjà fait. Le tir d'été permet de réagir au plus tôt et sur les zones où les dégâts sont commis. C est donc une bonne solution.

33- – 16/06/2020

Je suis d'avis favorable au tir d'été sur sanglier pour protégé les culture notamment les céréales. Cette automne et printemps il a fallut clôturé 22 hectares de céréales et prairies nouvelles. Des champs non clôturé on subit de dégât conséquent dans le secteur.

Nous somme dans un secteur propise au dégât de sangliers, chênes, céréales et beaucoup de fourret. En vue du nombre de sanglier dans le secteur, des dégâts vont avoir lieu si ce n'est pas déjà le cas.

34- – 17/06/2020

Je suis favorable à cet arrêté de tir, il me semble indispensable a vu des dégâts de gibier beaucoup trop important sur le département de la Lozère.

35- 17/06/2020

Je suis agriculteur et chasseur.

Il est important de pouvoir défendre les parcelles qui ont des dégâts de sanglier et chevreuil dans les parcelles à récolter.

Il est important de continuer cette pratique de protection.

Quand les sanglier s'attaque a des céréales 1 mois avant récolte, on voit vite notre travail partir à néant. sa peu décourager de travailler.

36- – 17/06/2020

Avis très favorable. Très encadré le tir d'été du sanglier permet aux agriculteurs victimes de dégâts de réguler les populations

37- – 19/06/2020

En tant qu'éleveur en Lozère , je souhaite que le tir d'été continue d'être rendu possible sur sangliers . En effet, nous avons assez des aléas climatiques pour diminuer les rendements de nos cultures sans laisser les sangliers faire des dégâts . Nous achetons presque chaque année des fourrages donc C'est compliqué de supporter une parcelle détruite par une troupe de sangliers . D'ailleurs , c'est urgent de pouvoir tirer sur ces bêtes car les dégâts sur céréales s'accroissent ces dix derniers jours .

38- – 20/06/2020

Les chasseurs du mazel (Naussac) les nourrissent abondamment en plaçant du maïs dans des tonneaux notamment sur nos terres...du coup y en a pas mal...de plus les lois ne sont pas plus appliquées que l'éthique et seul l'alcool amoindris les avantages qu'ils s'octroient souvent grâce a leur telephone et leur

4x4cordialement.

39- – 23/06/2020

Au secours!!!!

Ce n'est plus possible face à la prolifération des sangliers.interdire tir d'été est une grosse bêtise.IL vous faut vous poser la bonne question:c'est les agriculteurs ou les écolos qui vous permettent d'avoir quelque chose dans votre assiette?Vous attendez quoi ,que les balles qu'on se sert pour tuer les sangliers...Q'ON SE LA FOUTE DANS LA TETE!!!